



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

**Etaient absents :**

Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211220-2021\_356-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2021

Affichage : 28/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/356

**Séance du lundi 20 décembre 2021**  
**Délibération N° 2021/356**  
**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet**  
**Copropriétés dégradées : ajustement de la subvention**  
**accordée à la copropriété de CALA DI SOLE**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Pour mémoire, le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a décidé, par la délibération n°2017/178 en date du 31/07/2017, d'approuver respectivement la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées du quartier des Cannes et de préciser les participations financières

Cette opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés concernées s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de la transformation urbaine initiée par la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années dans les quartiers des Cannes et des Salines.

Outre des travaux portant sur l'amélioration des logements, les copropriétés retenues et éligibles bénéficieront d'un soutien à la mise en œuvre d'opérations collectives d'économie d'énergie.

Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec l'ANAH, la Collectivité de Corse (CDC) et la Communauté d'Agglomération du pays Ajaccien (CAPA), conformément à la convention signée le 28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 5 ans.

La copropriété de CALA DI SOLE sise Rue Elie Exiga, composée de 3 bâtiments et représentant 82 logements fait l'objet d'un projet de travaux sur le bâti des parties communes porté par le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic en exercice (Agence ARTHUR IMMO).

A la suite d'un diagnostic préalable, réalisé par le cabinet Urbanis dans le cadre du suivi-animation du dispositif d'OPAH, les résultats démontrent un ensemble bâti dégradé avec d'importants désordres constatés en façades et sur les toitures qui nécessitent une réfection complète. Les balcons sont dans un état de dégradation avancée et présentent un risque pour la sécurité. Les réseaux électricité et gaz sont également à remettre aux normes.

La copropriété CALA DI SOLE sera la première copropriété à réaliser des travaux sur son bâti grâce à l'OPAH. Elle sera également l'une des toutes premières copropriétés construites avant les premières réglementations thermiques à bénéficier d'une isolation thermique extérieure renforcée en façade.

La Commission d'Amélioration de l'Habitat de l'ANAH –Agence Nationale de l'Habitat a accordé au Syndicat des Copropriétaires une subvention prévisionnelle d'un montant de 1 266 364 euros.

Suite à la baisse du coût prévisionnel des travaux, dont le montant total a été voté par la copropriété en Assemblée Générale au moins de novembre, il convient d'actualiser le montant de la subvention de la Ville à la baisse.

Aussi, selon le règlement des aides municipales de l'OPAH « Copropriétés dégradées des Cannes », le montant de la subvention de la Ville octroyée à la copropriété sera au maximum de 121 285 euros.

Cette aide sera complétée par la subvention de la Collectivité de Corse pour un montant de 150 000 euros suivant son règlement des aides.

Aussi, sous réserve du bon achèvement des travaux et de la présentation des justificatifs afférents, le montant total de la subvention versée par la Ville, comprenant l'aide de la Collectivité de Corse, sera de 271 285 euros.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ATTRIBUER** la subvention à la copropriété CALA DI SOLE selon les montants actualisés,

**D'INDIVIDUALISER** sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2021), 271 285 euros de subventions pour financer ce projet

**DE DIRE** que le montant disponible sur cette AP est porté à 2 278 798 euros,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes Salines,

Vu la délibération n°2017/178 en date du 31/07/2017 portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,

Vu la délibération n°2017/132 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »

Vu la délibération n° 2011/055 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n° 2021/057 adoptant les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2021/110 attribuant une subvention prévisionnelle à la copropriété Cala di Sole,

Vu le Procès-verbal d'Assemblée Générale de la copropriété votant les travaux en date du 3 novembre 2021,

Vu la notification d'octroi de la subvention de l'ANAH à la copropriété,

Vu le règlement des aides de la Collectivité de Corse,

Vu le règlement des aides municipales relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées des Cannes »

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021 ;

Considérant que l'aide apportée par la Ville et ses partenaires s'avère essentielle pour mener à bien le projet de réhabilitation globale de la copropriété CALA DI SOLE.

**ATTRIBUE**

La subvention à la copropriété CALA DI SOLE dans le cadre de l'OPAH « copropriétés dégradées des Cannes »

**INDIVIDUALISE**

Sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2021), 271 285 euros de subventions pour financer ce projet

**DIT**

Que le montant restant disponible sur cette AP est porté à 2 278 798 euros,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

